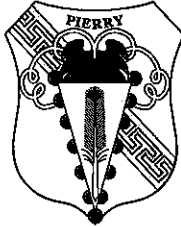


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Décembre 2015

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 09 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, Mme LEBERT Francine, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, M. Laurent DESMETTRE, Mme Lina VOLLEREAUX, M. Nicolas POTHELET et Mme Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : Mme Nicole TRUSSART à M. Gérard TRIBOY.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2015-12/01

Désaffectation et déclassement du domaine public et cession – ZA 97

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT LE MEME NUMERO

Monsieur le Maire,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par une délibération n° 2015-10/01 en date du 12 octobre 2015, vous avez décidé de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZA 97,

L'enquête publique s'est déroulée du 05 novembre 2015 au 20 novembre 2015 inclus, conformément à l'arrêté municipal n° 2015/47 en date du 13 octobre 2015,

Un document d'arpentage a donc été dressé par le géomètre le 02 octobre 2015 portant la superficie à déclasser de la parcelle cadastrée section ZA 97,

Le Commissaire-Enquêteur, Monsieur COUCHON Rémy, a émis un avis favorable, en date du 04 décembre 2015, concernant ladite désaffectation et déclassement,

C'est pourquoi, il convient de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée ZA 97, située chemin du Moulin de Saint Julien, d'une superficie de 14 a 35 ca.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 01 ne participe pas au vote (M. Nicolas POTHELET),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/47 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 05 novembre 2015 au 20 novembre 2015,

Vu le dossier soumis à Enquête Publique,

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur relatif au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZA 97,

Vu la demande d'estimation domaniale effectuée auprès des services des Domaines de la DRFIP à CHALONS en CHAMPAGNE

Considérant le projet de la Société IMMOBILIERE FREY, ou toute personne morale par elle substituée, d'acquérir ladite parcelle afin d'y aménager une zone d'activités le long de la route départementale RD 951 et ainsi de conforter le tissu économique existant.

Considérant l'intérêt général de cette opération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle ZA 97, d'une superficie de 14 a 35 ca.
- PRONONCE le déclassement du domaine public de ladite parcelle.
- DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée ZA 97 au prix de 36 500 € HT net vendeur.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la cession de cette parcelle.

Cette vente sera réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- L'opérateur foncier obtiendra du Département de la Marne l'autorisation de réaliser un accès routier VL et transport en commun depuis le rond-point situé sur la RD951 entre les Forges II et la future zone objet des présentes.
- L'opérateur foncier fera son affaire et à ses frais des voies d'accès depuis la rue Pasteur jusqu'à la parcelle ZA 97 : voirie double permettant l'accès et sortie poids lourds, ainsi que la sortie de tous les véhicules légers et transports en commun. Cette voirie prendra en compte la sécurité des piétons et cycles par tous moyens, après accord de la collectivité territoriale.
- L'opérateur foncier réalisera une voirie simple sans trottoir de l'angle ZA 97 jusqu'à la sortie du tunnel routier sous la RD 951. L'aspect paysager sera examiné avec soins et devra avoir reçu l'aval de la collectivité territoriale.
- L'opérateur foncier réalisera à ses frais l'effacement des réseaux ERDF et Télécom sur le chemin dit « du Moulin de Saint Julien » : de la rue Pasteur jusqu'à la propriété des conjoints Cordary ainsi que l'effacement du réseau d'éclairage public sur ce même tronçon.
- Il veillera à ce que les réseaux AEP, assainissement et protection incendie soient adaptés aux besoins.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise l'opérateur foncier à procéder aux travaux susmentionnés y compris sur le domaine public, sans en demander remboursement ou participation à la collectivité territoriale.

- L'opérateur privé devra avoir obtenu le permis de construire ou d'aménager pour la réalisation de cette zone.
 - DIT que les recettes seront imputées sur le budget 2016.
-

Délib. N° 2015-12/02

Vente parcelle communale ZA n°22 « Les Forges »

Domaine privé de la Commune

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT LE MEME NUMERO

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre à la Société FREY, ou toute personne morale par elle substituée, une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la Commune de Pierry cadastrée ZA n°22, lieudit « Les Forges » pour une contenance de 22 a 70 ca.

La vente aurait pour objectif l'implantation d'une nouvelle zone d'activités. Le prix de cession pourrait être fixé à 50 € HT le m².

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés et divers) seront en charge de l'acquéreur.

- Vu la saisine des services des Domaines en date du 09 décembre 2015 afin de connaître l'estimation domaniale,
- DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après étude de l'exposé de Monsieur le Maire en en avoir délibéré par 13 voix pour et 01 ne participe pas au vote (M. Nicolas POTHELET),

- DECIDE de vendre à la Société FREY la parcelle de terrain communal cadastrée ZA n°22 lieudit « Les Forges » au prix de 50 € HT le m².
- DIT que la superficie du terrain vendu est de 22 a 70 ca ; le prix de vente de l'ensemble de ladite parcelle est arrêté à 113 500 € HT net vendeur, les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette cession.

Cette vente sera réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- L'opérateur foncier obtiendra du Département de la Marne l'autorisation de réaliser un accès routier VL et transport en commun depuis le rond-point situé sur la RD951 entre les Forges II et la future zone objet des présentes.

- L'opérateur foncier fera son affaire et à ses frais des voies d'accès depuis la rue Pasteur jusqu'à la parcelle ZA 97 : voirie double permettant l'accès et sortie poids lourds, ainsi que la sortie de tous les véhicules légers et transports en commun. Cette voirie prendra en compte la sécurité des piétons et cycles par tous moyens, après accord de la collectivité territoriale.
- L'opérateur foncier réalisera une voirie simple sans trottoir de l'angle ZA 97 jusqu'à la sortie du tunnel routier sous la RD 951. L'aspect paysager sera examiné avec soins et devra avoir reçu l'aval de la collectivité territoriale.
- L'opérateur foncier réalisera à ses frais l'effacement des réseaux ERDF et Télécom sur le chemin dit « du Moulin de Saint Julien » : de la rue Pasteur jusqu'à la propriété des conjoints Cordary ainsi que l'effacement du réseau d'éclairage public sur ce même tronçon.
- Il veillera à ce que les réseaux AEP, assainissement et protection incendie soient adaptés aux besoins.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise l'opérateur foncier à procéder aux travaux susmentionnés y compris sur le domaine public, sans en demander remboursement ou participation à la collectivité territoriale.

- L'opérateur privé devra avoir obtenu le permis de construire ou d'aménager pour la réalisation de cette zone.
- DIT que la recette sera inscrite au budget primitif 2016.

Délib. N° 2015-12/03

Révision tarif concession cimetière

Vu la délibération n° 5514 du 21 décembre 2001 valant conversion en euros de la précédente délibération n° 5369 du 26 février 1999.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- FIXE à 500 euros le prix d'une concession trentenaire dans le cimetière, y compris au jardin du souvenir, à compter 1^{er} janvier 2016.

Délib. N° 2015-12/04

Travaux d'aménagement :

- **Carrefour angle rue Pasteur – Rue du Général De Gaulle – Rue Jules Lobet**

- Allée du Cubry

Inscription budgétaire

Monsieur le Maire,

- rappelle que par délibération n°2015-0/09 du 15 juin 2015, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le plan de financement et le lancement des travaux d'aménagement de l'Allée du Cubry ainsi que l'aménagement d'un carrefour à l'angle des rues Pasteur-Général De Gaulle-rue Jules Lobet.
- Fait part au Conseil Municipal qu'une inscription effective des crédits nécessaires à l'exécution desdits travaux a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2015, opération 16 article 2151 pour un montant total de 69 782,76 € TTC.
- Fait part au Conseil Municipal que la subvention maximale qui pourra être versée par le département de la Marne est donc ramenée à la somme de 9 701 € suivant décision de la commission permanente du département notifiée par courrier en date du 04 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délib. N° 2015-12/05

Décision modificative n° 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2015, à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
article	intitulé	objet	montant
60633	Fournitures de voirie		2000,00
61523	Voies et réseaux		3500,00
6256	Frais de mission		100,00
6336	cotisations Centre national		-500,00
6411	Rémunérations personnel titulaire		-2500,00
64131	Rémunérations personnel non-titulaire		-2000,00
64136	Indemnités de préavis licenciement		5000,00
6555	Cotisations C,N,FP,T		-2000,00
657362	Subvention CCAS		1100,00
63512	Impôts taxe foncière		-4700,00
Total			0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
article	intitulé	objet	montant
Total			0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
article	intitulé	objet	montant
2151--16	Voirie		-714,00
Total			-714,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
article	intitulé	objet	montant
1323-	Département		-714,00
Total			-714,00

Délib. N° 2015-12/06

Prix concours maisons fleuries 2015

Sur proposition de la Commission Village Fleuri,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DECIDE** d'attribuer les prix pour le Concours 2015 aux personnes retenues par le Jury Communal, à savoir :

01	M. LAVY Eric et Mme RICHARD Chantal	31 allée du Frère Jean Oudart	100 € et une plante
02	M. et Mme PICART Raymond	14 rue Pasteur	100 € et une plante
03	M. et Mme OLESZKO Marcel	37 rue Jean Jaurès	100 € et une plante
04	M. et Mme PASCUAL Martin	8 allée des Millésimes	50 €
05	M. et Mme SCHMIEDT Jean-Claude	20 rue de la Fraternité	50 €
06	M. et Mme BONDON Jacques	22 rue du Général De Gaulle	30 €
07	Mme GRZESZCZAK Isabelle	2 cour Léon Bourgeois	30 €
08	Mme CEZ Nicole	71 rue Léon Bourgeois	30 €

La dépense sera imputée à l'article 61521 du budget en cours.

Délib. N° 2015-12/07

Provisions semi-budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, la Commune de Pierry par 14 voix pour,

- OPTÉ pour le mode de gestion dit « semi-budgétaire ».
-

Délib. N° 2015-12/08

Repos dominical

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-1,
- Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et 27,

Monsieur le Maire :

- informe qu'il y a lieu de l'autoriser à prendre un arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés suite à la loi n°2015-990 du 06 août 2015 à savoir 12 dimanches par an à partir du 1^{er} janvier 2016 (9 dimanches pour l'année 2015).

Considérant l'intérêt d'ouvrir au-delà de 5 dimanches,

- demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

Délib. N° 2015-12/09

Elaboration du plan communal de sauvegarde

La commune de Pierry, soumise aux risques de glissement et de transport de matières dangereuse, est contrainte d'élaborer un PCS depuis l'approbation du PPRn le 05 Mars 2014.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilité locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Délib. N° 2015-12/10

Subvention demandée par l'Association « Le Jardin des Galipes »

Monsieur le Maire présente une demande de l'Association « Le Jardin des Galipes » pour financer les équipements de cette crèche interentreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse cette attribution par 10 voix contre, 4 pour (M. PLASSON, Mme JARZYNSKI, M. TRIBOY avec pouvoir de Mme TRUSSART),

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 28 décembre 2015

Le Maire,
Eric PLASSON

